



SFDR

Sustainable Finance Disclosure Regulation

PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES (PAI) DANS LA GESTION DES MANDATS

Document à destination de clients non professionnels

JANVIER 2023

PRINCIPES POUR LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES (PAI*)

Afin d'intégrer les potentielles incidences négatives dans sa gestion, VEGA IM applique un filtre quantitatif et/ou qualitatif sur les indicateurs PAI. Le suivi quantitatif des incidences négatives de nos investissements est effectué via des indicateurs PAI, sous réserve de la disponibilité des données.

Les PAI sont **calculées sur tous les émetteurs** du portefeuille, qu'ils soient détenus en direct ou indirectement via des OPC sous-jacents grâce à un fournisseur de données extra-financières, Sustainalytics, et à la plateforme ESG Sequantis, tous deux sélectionnés par VEGA IM.

Afin d'exploiter les PAI de manière quantitative, le taux de complétude des données doit être satisfaisant. En cas de non disponibilité des données, un suivi qualitatif des indicateurs PAI est appliqué. Ce dernier est effectué via **l'engagement actionnarial et via les études sectorielles et les analyses de valeurs.**

L'engagement actionnarial est utilisé pour prendre en compte les PAI environnementaux et sociaux, tel que l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes. La thématique de l'eau est prise en compte de manière qualitative dans les campagnes d'engagement.

En ce qui concerne le PAI déchet, l'exposition à cette thématique et les gouvernances mises en place par les entreprises sont intégrées dans les analyses des fiches valeurs de VEGA IM.

VEGA IM a également mis en place **des filtres complémentaires aux indicateurs PAI, avec les exclusions suivantes :**

- Filtres sectoriels (aucun investissement n'est réalisé dans des entreprises ayant des activités générant un impact négatif avéré sur l'environnement ou la société, charbon thermique, tabac, armement, etc).
- Filtre sur les sociétés dont le risque ESG est considéré comme élevé.
- Filtre sur les sociétés avec un score de controverses sévères.

* PAI : principal adverse impact , cf Annexe

VÉRIFICATION DU DNSH* À TRAVERS LE CALCUL DES PAI SFDR

PAI identifiées par catégorie et par indicateurs.

Le taux de couverture doit être satisfaisant, les seuils utilisés sont présentés ci-dessous :

Catégorie	Indicateurs	Métrique	Prise en compte	Règle	Seuils appliqués
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement	1-4 Emissions de gaz à effet de serre	Intensité Carbone _ Scope 1, 2 & 3 _ en Teq. CO2 par million de CA _ SFDR	QUANTITATIVE	<	7500
		Carbone _ Combustible fossile _ niveau d'implication _ SFDR	QUANTITATIVE	<	30%
	5-6 Performances énergétiques	Engagement actionnarial	QUALITATIVE	-	-
		Intensité de consommation d'énergie en Gwh par million de CA _ SFDR	QUANTITATIVE	<	10
	7 - Biodiversité	Activités affectant négativement les zones de biodiversité _ SFDR	QUANTITATIVE	>>	OK
	8 - Eaux	Engagement actionnarial (CDP – Programme Water)	QUALITATIVE	-	-
	9 - Déchêts	Analyses internes & engagement actionnarial	QUALITATIVE	-	-
Questions sociales et des employés, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et les pots-de-vin	10 -13 questions sociales et du du personnel	Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales _ SFDR	QUANTITATIVE	>>	KO
		Engagement actionnarial _ Politique de vote _ écart de rémunération entre les sexes	QUALITATIVE	-	-
		Diversité des sexes au sein du conseil d'administration _ Pourcentage de femmes membres du conseil d'administration _ SFDR	QUANTITATIVE	>	9,99%
	14 – Droits humains	Armes controversées _ SFDR	QUANTITATIVE	>>	OK
Souve-rains	15 – Env. souverain	Intensité carbone _ en Teq. CO2 par million de CA _ SFDR	QUANTITATIVE	<	1
	16 – Soc. souverain	Violations sociales _ pays _ SFDR	QUANTITATIVE	>>	OK
Seuils Exclusions	Application de seuils d'exclusions sectorielles et normatives				

VÉRIFICATION DU DNSH ET DES EXCLUSIONS

En complément des filtres sur les indicateurs PAI, VEGA IM met en place des filtres d'exclusions sectorielles et de risque ESG pour sa part d'investissements durables. Ce suivi est également réalisé sur l'intégralité de chaque portefeuille article 8 SFDR.

Catégories	Indicateurs	Source de données	Métrique de suivi	Règle	Seuils Part inv. durables	Politique d'exclusions VEGA IM
Emetteurs Corporate	Armement	Sustainalytics	Chiffre d'affaires	<	5%	30%
	Charbon	Sustainalytics	Chiffre d'affaires	<	5%	15%
	Tabac	Sustainalytics	Chiffre d'affaires	<	5%	5%
	Pétrole et gaz non conventionnel	Urgewald	Chiffre d'affaires	<	5%	
	Niveau de controverses	Sustainalytics	Score synthétique	<	5	5
	Note de risque ESG	Sustainalytics	Score synthétique	<	30	40
Emetteurs Souverains	Note de risque Pays	Sustainalytics	Score synthétique	<	4	4
	Note de risque ESG	Sustainalytics	Score synthétique	<	30	40

Points d'attention

- VEGA IM applique une politique d'exclusion en amont de ces investissements en titres vifs et effectue un suivi, en transparence, du respect de sa politique sur ses investissements en OPC
- Des filtres complémentaires, plus restrictifs, sont appliqués sur la part d'investissements durables



LEXIQUE

PRI : Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) désignent un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles.

Pour en savoir plus, cf. lien <https://www.unpri.org/>

ESG : désigne les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance utilisés pour analyser l'exposition et la maîtrise des risques ESG des entreprises et ainsi évaluer la prise en compte du développement durable au sein de leur stratégie RSE. Les critères ESG constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière.

SFDR : le règlement de l'Union Européenne « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR), entré en application le 10 mars 2021, concerne la publication d'informations relatives à la durabilité dans le secteur financier.

PAI ou principales incidences négatives : définies par l'UE comme « des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique ». Pour en savoir plus, cf. lien https://www.eiopa.europa.eu/document-library/other-documents/principal-adverse-impact-and-product-templates-sustainable-finance_en

DNSH : Le principe « Do not significantly harm (DNSH) » signifie de ne pas causer de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ou sociaux. C'est un des critères de détermination des investissements durables.

Transparisation : La transparence des actifs est la reconstitution ligne à ligne des fonds détenus dans un portefeuille de valeurs.



AVERTISSEMENT

Le présent document est un document d'information à caractère réglementaire, en application du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR). Il ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, distribué ou publié en totalité ou en partie, sans autorisation préalable et écrite de VEGA Investment Managers.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre d'information et peut être modifié à tout moment sans préavis. Il ne saurait en aucun cas constituer une offre, une sollicitation ou un conseil en investissement en vue de la souscription à un produit ou un service financier.

La responsabilité de VEGA Investment Managers ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit en raison des informations contenues dans le présent document. Il est rappelé que tout investissement sur les marchés financiers peut être soumis à des fluctuations de cours à la hausse comme à la baisse pouvant se traduire par une perte plus ou moins importante du capital investi sur des durées plus ou moins longues. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Tout investissement peut être une source de risque financier et doit être apprécié attentivement au regard de la situation financière, juridique et fiscale ainsi qu'aux objectifs en matière de placement ou de financement de chaque investisseur. Avant tout investissement éventuel, il convient de lire attentivement l'ensemble des documents réglementaires tenus à disposition de l'investisseur.

VEGA INVESTMENT MANAGERS

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 957 688,25 euros

- 353 690 514 RCS Paris - TVA : FR 00 353 690 514

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP 04000045 en date du 30/07/2004

Siège social : 115, rue Montmartre 75002 PARIS

www.vega-im.com